

Comité Local d'Information et de Concertation Linde Gas

Séance du 14 mars 2007

Introduction :

En dernière minute, Monsieur Damien DEVOUASSOUX Sous-Préfet de Muret pris par des affaires urgentes ne peut être présent ; la réunion est présidée, à sa demande, par M. Patrick DELAGE, Chef du groupe de subdivisions de la DRIRE Haute-Garonne qui ouvre la séance à 14h45.

L'ordre du jour est consacré aux points suivants :

- 1/ La présentation du CLIC Linde Gas,
- 2/ La présentation de l'établissement Linde Gas,
- 3/ La présentation de la démarche PPRT,
- 4/ Les questions diverses,
- 5/ L'élection du président du CLIC et des membres associés.

M. DELAGE rappelle le contexte législatif et réglementaire qui a présidé à la mise en place des CLIC : la « loi risque » du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, avec notamment l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et le décret du 1^{er} février 2005 portant création des CLIC. Ce CLIC ne sera pas le seul dans le département, il y en aura sept qui correspondent aux onze sites classés Seveso seuil haut.

Il rappelle que les CLIC sont créés dans le cadre de la situation précisée à l'article 1er du décret du 1^{er} février 2005 suivant :

« Art. 1^{er} – Le préfet de département crée, par arrêté, un comité local d'information et de concertation lorsque au moins un établissement comprend une ou plusieurs installations figurant sur la liste prévue au IV de « l'article L. 515-8 » du code de l'environnement et que le périmètre d'exposition aux risques visé à l'article L. 515-15 du code de l'environnement relatif aux installations précitées inclut au moins un local d'habitation ou un lieu de travail permanent à l'extérieur ou des établissements.

Le périmètre du bassin industriel est défini par arrêté préfectoral et au minimum les périmètres d'exposition aux risques visés à l'article L. 515-15.

Quand le périmètre visé ci-dessus couvre plusieurs départements, le comité est créé par arrêté interpréfectoral. »

I. Présentation du CLIC Linde Gas

M. DELAGE fait un rappel des éléments essentiels de l'arrêté préfectoral portant création du CLIC LINDE GAS, relatifs à son domaine de compétence, à la composition des différents collèges institués et à ses missions. (Diaporama)

1 domaine de compétence

Le CLIC est destinataire des plans d'urgence, des analyses critiques. Il peut émettre des avis/observations sur les documents réalisés par les exploitants et par les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés.

2 Composition du CLIC Linde Gas :

Le CLIC est une instance institutionnelle de débats (art.2 du décret du 1^{er} février 2005). Sa composition est représentative des différents avis qui doivent s'exprimer en son sein. Le comité est composé de 30 membres (au plus) nommés par le préfet pour trois ans renouvelables.

Y participent 5 collèges : le collège « administration », le collège « collectivités territoriales », le collège « exploitants », le collège « riverains », le collège « salariés ».

Le CLIC est présidé par l'un de ses membres, nommé par le préfet ou son représentant, sur proposition de ses membres lors de la première session du comité. Le comité est donc chargé aujourd'hui de la désignation de son président. La voix du président est prépondérante.

Le comité doit se réunir au moins une fois par an. Toutefois, son président réunit le comité si la majorité de ses membres en fait la demande motivée.

3 Missions

Le CLIC a pour mission de créer un cadre d'échanges et d'informations entre les différents représentants des collèges sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations.

En particulier, le comité est associé à l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques, document d'urbanisme sur lequel il émet un avis, après en avoir débattu en séance et l'avoir approuvé à la majorité de ses membres.

Par ailleurs, les exploitants adressent au comité le bilan annuel des actions réalisées dans leurs établissements (comptes-rendus d'alertes, d'incidents/accidents...).

Le CLIC rend compte de ses travaux une fois par an. Il peut faire appel à des experts extérieurs pour l'aider à éclaircir certains points.

M. Patrick DELAGE demande si ces points soulèvent des questions.

M. Patrick DUPONT (Association de la zone industrielle du Bois Vert) s'enquiert de l'absence des élus et demande si leur présence n'est pas obligatoire.

M. DELAGE répond qu'elle n'est pas obligatoire mais qu'elle est particulièrement utile. Il indique que l'ensemble des élus représentant le Conseil Général et des communes de Portet sur Garonne et de Villeneuve Tolosane a été convié à la réunion.

II Présentation de l'établissement Linde Gas

M. Gérard JASSARAU, directeur des opérations de secteur Linde Gas, présente un diaporama sur les activités de l'établissement (cf. détail de la présentation en annexe 1).

- a/ Présentation du groupe et de ses différentes activités,
- b/ Présentation du marché industriel et de l'activité GAZ,
- c/ Présentation de la politique d'assurance qualité,
- d/ Présentation du site de Portet et de ses activités.

M. DELAGE demande si cette présentation soulève des questions.

SNPC interroge sur le périmètre de danger de l'établissement.

M. DELAGE répond que le périmètre de danger est défini sur la base d'un certain nombre de phénomènes dangereux. Il explique qu'une étude de danger a été réalisée par Linde Gas et actualisée au regard de l'évolution des textes (la loi de 2003 et textes subséquents). Ceci a donné lieu à la prise en compte de nouveaux critères comme la cinétique et la probabilité pour évaluer les phénomènes dangereux pouvant engendrer des accidents.

Cette étude est en cours d'examen par la DRIRE, elle concerne un certain nombre de phénomènes dangereux, liés notamment à la présence d'oxygène (plus de 2 000 tonnes d'oxygène liquide) et de bouteilles de chlore.

Pour le chlore, la limite des effets irréversibles est de l'ordre de 600 m et celui des effets létaux de 100 m environ.

Pour l'oxygène, les évaluations sont en cours.

Tous ces résultats constitueront les éléments de base pour l'élaboration du PPRT.

Enfin, il rappelle que la loi impose que le PPRT soit défini avant juillet 2008.

SNPC demande s'il y a des habitations ou des entreprises autour de Linde Gas.

M. JASSARAU demande si quelqu'un connaît la zone du PPI (plan particulier d'intervention) de leur site. Il rappelle que le PPI, zone définie par le préfet, permet l'organisation de secours.

M. MARTY, responsable du service SIRACED à la préfecture, répond qu'à ce jour, il n'y a pas de PPI concernant l'établissement Linde Gas.

Il existe deux types de plans d'urgence :

- un plan d'organisation interne (POI) pour organiser les secours en cas d'accident interne à l'établissement.
- un plan particulier d'intervention (PPI) mis en œuvre lorsque les effets d'un accident sont susceptibles d'avoir des impacts à l'extérieur de l'établissement. Ce plan est élaboré sous la responsabilité du préfet. Le PPI établit un périmètre d'organisation des secours, dans lequel les conditions de circulation sont prévues.

M. MARTY explique que le seul périmètre défini à ce jour pour Linde Gas est le périmètre d'information de la population et il ajoute que le périmètre du PPI sera soit identique soit plus petit que celui là.

III Présentation de la démarche du PPRT

L'inspection présente un film réalisé par le ministère de l'écologie et du développement durable, qui rappelle les 4 piliers de la maîtrise du risque accidentel.

- 1/ réduction des risques à la source (identification des risques) et étude de dangers
- 2/ Elaboration de plans d'urgence testés régulièrement
- 3/ Information des populations sur les risques et la conduite à tenir
- 4/ Maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels à risques.

Objectif: Le PPRT s'applique aux installations nouvelles qu'il s'agira d'établir et de conserver éloignées des populations comme aux installations existantes inscrites dans l'histoire industrielle et urbaine et économique nationale ou locale. 650 sites à hauts risques ont ainsi été dénombrés en France. L'objectif du PPRT est d'homogénéiser les pratiques en matière d'urbanisme sur le territoire national. Tous les différents acteurs gestionnaires du risque au plan local sont donc concernés : le Préfet, les services de la DRIRE et des DDE, les collectivités locales, les exploitants, salariés et riverains membres du CLIC.

Le PPRT in fine est un document d'urbanisme, plan de zonage où s'exécuteront des prescriptions particulières. Il s'élabore en plusieurs étapes, une première phase d'étude technique, préalable à la décision du Préfet et des diverses parties prenantes, avant d'aborder la phase « concertation et association » du PPRT et une phase « stratégie ».

a/ Phase technique : la définition du périmètre d'étude, la carte des aléas, la carte des enjeux :

- 1/L'inspection des installations classées de la DRIRE établit le périmètre d'étude au vu de l'étude de danger (cartographie, périmètre, types d'effets : toxique, surpression..., logiciels de géolocalisation), périmètre d'études présenté au CLIC dans le cadre de l'information et de la mobilisation préalables.
- 2/L'inspection prescrit l'élaboration du PPRT (niveau d'effet et probabilité d'occurrence) et classe les aléas technologiques selon les niveaux du plus faible (FAI) au plus fort (TF+). Le niveau d'aléa repris pour chaque point de la zone de compétence permet d'établir la carte des aléas.
- 3/Les services de la DDE détermineront ensuite la carte des enjeux du territoire, à savoir les populations touchées, les particuliers, les collectivités, les ERP (établissements recevant du public), les voyageurs comme les futurs projets urbains.
- 4/La superposition de la carte des aléas et des enjeux permettra de réaliser une carte de zonage brut (action coordonnée des services DRIRE/DDE)

b/ Phase de concertation et d'association :

Durant cette période, les membres associés participent à l'élaboration du projet de règlement et la concertation s'organise avec les citoyens, qui sont informés des grandes étapes de l'élaboration du projet et invités à émettre un avis.

c/ Phase « stratégie » Développer une stratégie de prévention du risque : 3 principes y prévalent :

- ne pas chercher à développer les enjeux vulnérables,
- chercher à renforcer le bâti,
- diminuer la présence humaine par des mesures d'urbanisme (droit de préemption, de délaissement et dans les cas majeurs TF+, expropriation...).

Enfin le projet de PPRT est soumis à enquête publique (il sera annexé au plan local d'urbanisme) et des conventions de financement tri-partite sont mises en place.

Fin de la présentation.

IV Questions diverses

A l'issue de la présentation, M. DELAGE demande si le comité a des questions à poser.

M. Patrick DUPONT fait part de son mécontentement et souligne l'absence des élus, lesquels agissent à contre-courant des préconisations. Il expose que depuis deux ans, après avoir laissé s'installer une école en face de LINDE GAS, on a dû payer une étude de faisabilité pour sortir de l'autre côté de la gare de péage afin de limiter la circulation devant LINDE GAS.

M. DELAGE répond que cette problématique s'inscrit pleinement dans le PPRT où ces questions relatives aux enjeux seront étudiées.

M. JASSARAU ajoute que ces études ne sont pas récentes, une première a été remise en 2001 suite à l'accident d'AZF, puis complétée en 2002. Les textes ne datent pas d'hier, mais du retard a été pris dans la démarche.

M. DELAGE ajoute que les autorisations en matière d'urbanisme relèvent de la responsabilité du maire et qu'en fonction des aléas qui résulteront des études, il sera décidé par exemple, l'expropriation ou le délaissement. Ces débats se nourriront des témoignages des uns et des autres. Concernant les questions de circulation, les infrastructures sont des éléments d'enjeux qui seront pris en compte.

Le CLIC a dans sa mission de suivre les travaux d'élaboration du PPRT (en désignant au sein de son équipe deux personnes qui participeront directement aux travaux).

Lorsque le projet sera élaboré, le CLIC donnera un avis sur celui-ci puis le transmettra au préfet.

M. DELAGE propose ensuite de passer au point suivant de l'ordre du jour.

V Election du président du CLIC et des membres associés.

M. DELAGE demande à connaître les deux personnes qui souhaitent être membres associés du CLIC.

L'inspection précise que les deux personnes qui seront élues dans ce rôle aujourd'hui représenteront le CLIC dans la phase de réalisation des cartes des aléas et des enjeux.

M. Patrick DUPONT (de l'association de la zone industrielle du Bois Vert) propose sa candidature en tant que membre associé.

M. Michel THOMAS, salarié de la société Linde Gas, propose sa candidature en tant que deuxième membre associé.

M. DELAGE demande à l'assemblée si ces deux candidatures font l'unanimité parmi le comité ; c'est le cas, elles sont donc adoptées.

M. Patrick DUPONT et M. Michel Thomas sont les deux membres associés du CLIC Linde Gas

M. DELAGE lance ensuite un appel à candidature à la présidence du CLIC. Aucune candidature ne se prononce. M. DELAGE précise qu'en l'absence de président désigné, le préfet préside. Il propose que ce point de l'ordre du jour soit repris lors de la prochaine assemblée afin que l'ensemble des collègues puisse se prononcer.

M. JASSARAU demande s'il est possible de connaître la liste des gens qui doivent participer.

M. DELAGE renvoie à l'arrêté du 1^{er} juillet 2006 qui précise la liste des noms des personnes composant ce comité

M. Patrick DUPONT demande que soient mentionnés trois points spécifiques au compte rendu :

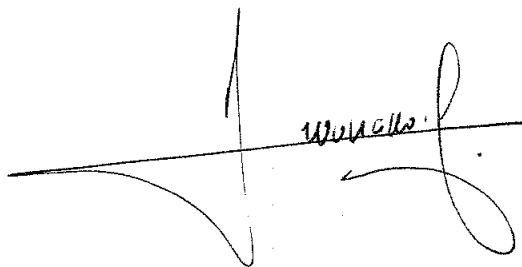
- 1/ que le sous-préfet de Muret reprenne les réunions pour le secteur de Muret,
- 2/ que la question soit soulevée concernant l'école ouverte il y a moins de deux ans en face de l'établissement Linde Gas,
- 3/ enfin, il tient à signaler que le Canal du Touch, par deux fois, n'a pas alimenté le bassin d'incendie.

M. Jean Louis PHILISPART de l'association LA SAUDRUNE demande des informations sur la carte de la zone de danger de l'établissement.

L'inspection des installations classées lui répond que ce n'est qu'une base de travail.

M. MARTY commente la carte. Il explique qu'elle a été établie dans le cadre d'une campagne d'information conduite en 2004-2005.

Le débat est clos, la séance est levée à 16h35.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. DELAGE', written over a horizontal line.